



VILLE DE  
BOURG-LA-REINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-268**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise CAE en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu du 66 au 69 Avenue des Cottages à Bourg-la-Reine, du 29 septembre au 6 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
CAE	
1 avenue Sarah Breedlove 94460 Liménil-Brevannes	
<b>Descriptif des travaux :</b>	Opération de curage et ITV
<b>Date(s) des travaux :</b>	Du 29 septembre au 6 octobre 2025
<b>Adresse des travaux :</b>	Du 66 au 69 Avenue des Cottages

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  sans restriction  de 7h30 à 17h00  de nuit  
**Travaux :**  sur chaussée  sur trottoir  proche de platanes\*  
**Restriction :**  circulation  stationnement \*à signaler dans le cadre de la lutte contre la chenille colorée

**Circulation des véhicules :**

par demi-chaussée  basculement de circulation sur chaussée opposée  
 circulation alternée  par feux tricolores  régulée manuellement par un homme trafic  
 en chaussée rétrécie  marquage provisoire  mise en place de séparateurs  
 interdite sur la partie en impasse

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Stationnement :** le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier  face au chantier  
 de façon permanente  au fur et à mesure de l'avancement du chantier  
 sur l'ensemble de la voie  côté pair  côté impair

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Modification de la signalisation tricolore lumineuse :**

non  oui par les services de :  Mairie  Département

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable  maintenue sur chaussée  basculée sur chaussée avec balisage

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  avec création d'un passage piéton provisoire  
 sur chaussée  avec balisage  mise en place de séparateurs type GBA

### **Article 3 : Règlement de voirie**

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>

### **Article 4 : Droits de voirie**

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

### **Article 5 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

### **Article 6 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

### **Article 7 : Infractions et sanctions**

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### **Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Mairie d'Antony
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(s) citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 24 septembre 2025

Pour ampliation  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 29 SEP. 2025